



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

annuités liquidables
Question écrite n° 8801

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat au budget sur la revendication de la corporation douanière quant à l'attribution d'une bonification pour années passées en surveillance. Les agents des douanes estiment en effet qu'une réponse favorable à ce sujet serait la reconnaissance de la pénibilité des tâches effectuées. Ayant reçu un avis favorable de la direction générale des douanes, il lui demande quelles sont ses intentions dans ce domaine.

Texte de la réponse

Les agents des douanes de la branche de la surveillance bénéficient d'ores et déjà de diverses dispositions prenant en compte les sujétions particulières auxquelles ils sont soumis, et les risques qu'ils encourent dans l'exercice de leurs fonctions. En effet, ils peuvent prétendre, en vertu des lois du 18 août 1936 et du 15 février 1946, à une ouverture des droits à pension à 55 ans, avec possibilité de jouissance immédiate, sous réserve d'avoir effectué quinze ans de service dans la branche de la surveillance. Par ailleurs, la loi n° 89-935 du 29 décembre 1989 a permis de majorer leur pension par intégration progressive dans le calcul de leurs droits de l'indemnité de risque à taux indexé. De ce fait, l'attribution d'une bonification d'ancienneté proportionnelle aux services accomplis ne peut être raisonnablement envisagée sans une étude exhaustive de son impact, compte tenu notamment des conséquences budgétaires qu'elle est susceptible d'emporter.

Données clés

Auteur : [M. Claude Birraux](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8801

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 janvier 1998, page 130

Réponse publiée le : 16 mars 1998, page 1479